

Licence d'exploitation des Logiciels INES

ARTICLE 1 - LICENCE :

La licence accordée par INES SAS (ci-après « INES ») donne le droit d'usage du logiciel pour la durée prévue à l'article 8 des présentes conditions.

La présente licence est accordée *intuitu personae*. Aucun transfert total ou partiel de ses clauses et des droits et obligations qu'elles comportent ne pourra être réalisé sans l'approbation préalable et formelle d'INES.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU LICENCIÉ :

Le licencié ne pourra utiliser le logiciel que pour les besoins de son activité.

Il ne pourra concéder à des tiers, même gratuitement, le droit qu'il tient de la licence accordée.

La cessation des activités du licencié, pour quelque cause que ce soit, entraîne la résiliation de la licence. Dans ce cas, le licencié restituera aussitôt à INES SAS tous support de programmes et documents, originaux ou copies, remis ou autorisés dans le cadre du présent contrat.

Le licencié s'engage à respecter les présentes conditions générales et les Conditions Générales d'Abonnement aux Services d'INES SAS comprenant également la Charte de Protection des données.

ARTICLE 3 - PROPRIÉTÉ :

Le logiciel est la propriété exclusive d'INES Sarl. Toute copie est interdite, le licencié pourra toutefois procéder à une reproduction partielle ou totale du logiciel aux seules fins de sauvegarde, également la propriété d'INES Sarl. Toute modification des logiciels est interdite.

La documentation, les manuels et tous documents se rapportant au logiciel est la propriété exclusive d'INES SAS. Toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de cette documentation est interdite.

ARTICLE 4 - PROTECTION :

Le Licencié devra prendre toutes les mesures utiles envers ses employés ou toutes autres personnes ayant accès au logiciel pour s'assurer qu'il ne peut être mis à la disposition de ou divulgué à de tierces personnes pour quelque motif que ce soit.

Le licencié s'interdit d'utiliser les spécifications du logiciel pour créer ou permettre les créations d'un programme de même destination.

Si le licencié transgressait la règle de non divulgation, il serait pécuniairement responsable du manque à gagner de INES SAS et INES SAS serait alors en droit de lui appliquer une pénalité de 50 fois la valeur de la licence selon le barème en vigueur au jour de la connaissance par INES SAS de cette transgression, sans préjudice de tous dommages et intérêts que INES SAS serait en droit de réclamer et de saisir les supports et documents copiés illicitement.

ARTICLE 5 - GARANTIE :

INES SAS ne garantit pas :

- les conséquences du choix du logiciel pour lequel le licencié aura opté en fonction de ses besoins d'utilisation, que les fonctions du logiciel permettront d'atteindre les objectifs que le licencié s'est fixé, ni qu'elles s'exécuteront dans les combinaisons d'utilisation que le licencié pourrait choisir ;
- tout dommage résultant de la dégradation ou du vieillissement du support ;
- les résultats obtenus grâce à l'utilisation du logiciel dans le cas d'introduction de données erronées ou dans le cas d'une utilisation non-conforme à la documentation remise par INES SAS.

INES SAS n'est en aucun cas responsable des dommages indirects résultant de l'utilisation du logiciel et de l'impossibilité d'utiliser ce dernier, même s'il a eu connaissance de la possibilité de tels dommages.

Il est expressément rappelé que tout préjudice tel que perte de bénéfice, économies non réalisées, trouble quelconque ou toute action dirigée contre le licencié par un tiers, constitue un dommage indirect, et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉ :

Le Client décharge INES SAS de toute responsabilité quant aux données et contenu de toute nature qui sont stockés dans la base de données du logiciel INES SAS. Dans le cas où le Client souhaiterait créer un lien entre la base de données INES SAS et des applications tierces, ces liens ainsi que leur fonctionnement ne pourront relever de la responsabilité d'INES SAS, étant réalisés aux risques et périls et sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client décharge INES SAS de toute éventuelle perte de données résultant de ces liens.

L'inclusion de tels liens ne pourra avoir pour conséquence de lier INES SAS de quelque manière que ce soit avec les produits, services, contenus ou informations des applications tierces concernées.

L'administrateur système du Client aura la charge de vérifier que le système client et la source de données sont correctement configurés. Le Client aura la responsabilité de s'assurer qu'il a effectué des backups réguliers de ses données.

Pour les besoins du présent article, les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », et « transférer/transfert » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après désignée par la « Loi de 1978 ») et dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27

avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

6.1 - OBLIGATIONS D'INES SAS : ORGANISER LA SÉCURITÉ DES DONNÉES ET LE STOCKAGE DES INFORMATIONS DU LICENCIÉ :

INES SAS s'engage à assurer que les mesures de sécurité appliquées tant aux locaux, aux matériels, aux logiciels et aux procédures de gestion et d'exploitation sont compatibles avec les besoins de confidentialité des données stockées sur la plate-forme INES SAS.

INES SAS se réserve le droit de couper le service dans toute situation où elle estimerait que la sécurité de l'infrastructure est compromise.

INES SAS s'engage à héberger l'ensemble des données de ses clients sur des infrastructures présentes exclusivement sur le territoire européen ou dans des pays offrant un niveau de protection reconnu adéquat par l'Union européenne et ne nécessitant pas d'autorisation de la CNIL et/ou sous contrôle d'entreprises européennes, soumises aux mêmes exigences réglementaires qu'INES SAS.

INES SAS procède au moins deux fois par jours à une sauvegarde intégrale de l'ensemble des données de la plate-forme, à des fins de restauration en cas de défaillance des infrastructures de production, ces sauvegardes étant cryptées et stockées de façon sécurisée.

Le licencié est informé que l'existence de ces sauvegardes ne lui octroie en aucune façon la capacité de demander à INES SAS la restauration de données antérieures, à son propre usage : il appartient au licencié de stocker par ses propres moyens toute copie de ces informations qu'il stocke dans la plate-forme, et ce pour tout usage ou obligation réglementaire qui lui incombe.

En d'autres termes, le seul usage des sauvegardes réalisées par INES SAS consiste en la remise en service de la plate-forme en cas de défaillance majeure des équipements aboutissant à la destruction des supports de données de production.

6.2 - OBLIGATIONS DU LICENCIÉ : RESPECT DES CONTRAINTES LÉGALES :

Le Licencié doit, à ses frais et sous son entière responsabilité, s'assurer du respect de ses obligations légales et notamment, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive ou limitative :

- des dispositions des présentes conditions de Licence d'exploitation de Logiciels INES SAS,
- de toute déclaration de constitution de fichier et de traitement informatique auprès des autorités ou organismes compétents, notamment de la CNIL (cette déclaration devant être réalisée par le Licencié lui-même), de toute constitution de registre de traitement de données à caractère personnel, correspondant à l'usage que le Licencié compte en faire, et du respect

de ses obligations légales, notamment celles issues du RGPD, concernant les traitements de données personnelles auxquels le Licencié procède en utilisant le Service et la plateforme INES SAS,

- du respect des Lois et réglementations en matière de confidentialité des données et de respect de la vie privée,
- du respect des Lois et réglementations en matière de dématérialisation des processus et/ou des données.

Le Licencié s'engage à ne pas décompiler, désassembler ou chercher de quelque manière que ce soit à reconstituer ou à accéder au code source du logiciel. Si le Licencié souhaite obtenir les informations permettant de procéder à l'interopérabilité du logiciel avec d'autres logiciels, il est tenu d'informer préalablement et de recourir prioritairement à INES SAS, avant toute intervention directe ou tout recours à un quelconque tiers, afin de s'assurer que les informations souhaitées ne sont pas déjà accessibles. Le Licencié s'engage à maintenir sur tous les exemplaires et sur toutes les copies même partielles du logiciel les mentions de propriété susceptibles d'y figurer.

En cas de violation par le Licencié de la législation concernant le respect de la propriété intellectuelle ou en cas de violation par le Licencié de la législation sur les données personnelles, la responsabilité du Licencié pourra être engagée et le Licencié s'engage à garantir INES SAS de tout recours émanant de tiers.

6.3 - OBLIGATIONS DU LICENCIÉ : RESPECT DES SYSTÈMES DE DONNÉES – POLITIQUE D'ACCÈS : RESPECT DES REGLES LEGALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION :

Il est interdit au Licencié ou à tout utilisateur de tenter d'accéder ou de se maintenir dans les systèmes de données automatisés d'INES SAS de quelque manière que ce soit. Toute tentative fera l'objet d'une plainte auprès du Procureur de la République en vue de l'application de l'article 323-1 du Code Pénal.

Le Licencié prendra toutes les précautions nécessaires pour qu'une telle situation ne se produise pas.

Le Licencié prendra également toute disposition, auprès de ses subordonnés, pour faire respecter un accès sécurisé à ses données afin que seules les personnes habilitées de son entreprise puissent y accéder.

Toute information que vous saisissez et enregistrez dans la Solution doit être traitée par vous-même, en votre qualité de Licencié et de Responsable de traitement, conformément à la Loi de 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Cette loi institue au profit des personnes concernées par les traitements, des droits que la présente invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Il vous appartient à vous-seul de respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à

caractère personnel et de la vie privée, y compris celles découlant du RGPD et en particulier leurs obligations relatives à la protection des données personnelles.

Il vous appartient également en votre qualité de Licencié de vous conformer aux éventuels instructions, politiques ou codes de conduites notifiés par INES SAS le cas échéant.

Il vous appartient et vous vous engagez à l'encontre auprès d'INES SAS à vous conformer à l'ensemble des dispositions du RGPD, à toute législation de transposition et/ou de modification telle qu'adoptée dans un État Membre, ainsi qu'à la Loi Suisse sur les Données Personnelles du 19 juin 1992 et toute loi de transposition et/ou de modification qui pourra être adoptée périodiquement.

ARTICLE 7 - DUREE :

Le droit d'utilisation du logiciel est concédé au Licencié à compter de la date de livraison du logiciel pour la durée légale de protection du droit d'auteur (sauf accord contraire écrit entre les parties).

ARTICLE 8 - REDEVANCE :

Le montant de la redevance de licence est facturé selon le barème en vigueur à la date de délivrance des supports et de la documentation. Elle n'est due qu'une fois lors de la fourniture du logiciel.

La redevance de maintenance est facturée annuellement.

ARTICLE 9 - DEPOT DU CODE SOURCE :

Les codes sources du logiciel et autres documents associés (dont le descriptif des configurations et la documentation nécessaire à la poursuite des services par les moyens propres du Client) seront déposés chez MAITRE PIERRE HOFMANN, 13D Chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE.

Ils seront remis au Client dans les cas suivants :

- cessation totale d'activité d'INES SAS
- arrêt de maintenance des Applications fournies dans le cadre du Contrat, après notification écrite d'INES SAS au Client par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE :

La responsabilité d'INES SAS ne peut être engagée que dans les conditions définies à l'article 9 « *Responsabilité de INES SAS* » des Conditions générales d'abonnement aux Services d'INES SAS. Ce document est joint aux présentes.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

La présente licence est soumise à la loi Française, à l'exclusion des règles de droit international.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la Licence d'exploitation seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Lyon, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.